



DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITI

Comment formuler
une demande
d'intervention ?

En complétant le formulaire
ci-dessous,
ou par internet sur
www.mairie-vannes.fr/ami

M. Mme

Propriétaire Gérant

Adresse

Ville

Téléphone

Mail

Sollicite le concours gratuit de la ville de Vannes pour l'enlèvement des graffiti
sur l'immeuble situé au :

N° rue

Ville : VANNES

De manière ponctuelle

Mon inscription n'est valable que pour les inscriptions présentes ce jour.

À titre permanent

Mon autorisation n'est pas limitée dans le temps et prend effet ce jour.

La ville interviendra ensuite sur ma demande téléphonique ou par courrier.

La façade est protégée par un produit anti-graffiti : OUI NON

Nom du produit

Fournisseur

FIN DE LA DÉMARCHE CI-APRÈS 

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE

Dossier n°

Dimensions

Date d'enlèvement

Temps passé

Nom de l'agent



CADRE DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE VANNES

La ville de Vannes s'engage à intervenir gratuitement pour l'enlèvement des graffiti sur les bâtiments privés avec le matériel ou les moyens techniques adaptés au support, pour parvenir au meilleur résultat possible.

Néanmoins, elle ne peut garantir un résultat optimum, ni être tenue responsable des dégradations éventuelles du support, malgré les précautions prises, à savoir :

- la réfection des peintures et des enduits,
- le rebouchage et le ragréage des façades.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur devra :

- informer la ville en cas d'identification judiciaire des auteurs de l'infraction et de lui apporter son concours, en tant que besoin, pour le recouvrement des dépenses engagées,
- déclarer à la ville de Vannes la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti sur les supports existants,
- renoncer à tous recours contre la ville en cas de dégradation éventuelle du support lors du nettoyage.

Le non-respect de ces obligations entraînera un refus d'intervention.

RÉSILIATION DE L'AUTORISATION PERMANENTE

La résiliation de l'autorisation permanente pourra se faire à tout moment par courrier adressé à la Mairie. Inversement, la ville de Vannes aura la possibilité de mettre fin au service assuré, par décision motivée et notifiée au demandeur.

DÉCLARATION

Le demandeur déclare avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire du règlement complet d'intervention pour l'enlèvement des graffiti, adopté par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2002.

► Consultable sur www.mairie-vannes.fr rubrique propreté.

À Vannes, le

Signature :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À

M. le Maire • Hôtel de Ville • B.P. 509 • 56019 VANNES CEDEX
0 800 210 580 numéro vert gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile

